

Règlement D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION



Dans le cadre de sa politique sportive et de son aide aux associations, API propose de soutenir les associations et clubs sportifs en participant aux dépenses (frais de transport et hébergement) engagées pour des **DÉPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE, D'EUROPE, INTERNATIONAL ET OLYMPIQUE (HORS PHASE ÉLIMINATOIRE ET HORS CHAMPIONNAT SCOLAIRE)**.



1/ CHAMP D'APPLICATION

CANDIDAT

TYPE PUBLIC QUALIFIÉ EN CHAMPIONNAT NATIONAL OU INTERNATIONAL

- ASSOCIATION et CLUB SPORTIF affiliés à une Fédération unisport agréée ou à une Fédération paralympique

- INDIVIDUEL
- ÉQUIPE : l'association sportive doit résider sur le territoire API



CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Dispositif d'aides aux associations
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE Cedex
Tél. 04 15 62 20 00 association@capissoire.fr



Isabelle MOTHE



MONTANT AIDE FORFAITAIRE

TYPE CHAMPIONNAT (hors phase éliminatoire et hors championnat scolaire)	INDIVIDUEL			ÉQUIPE (à partir de 2 sportifs engagés) L'association ou club doit résider sur le territoire API
	HABITANTS D'API		HABITANTS HORS API	
	Membre association, club API	Membre association, club hors API	Membre association, club API	
FRANCE	500€	250 €	250€	1 000€
EUROPE *	1 000€	500€	500€	2 000€
INTERNATIONAL *	1 500€	750€	750€	3 000€

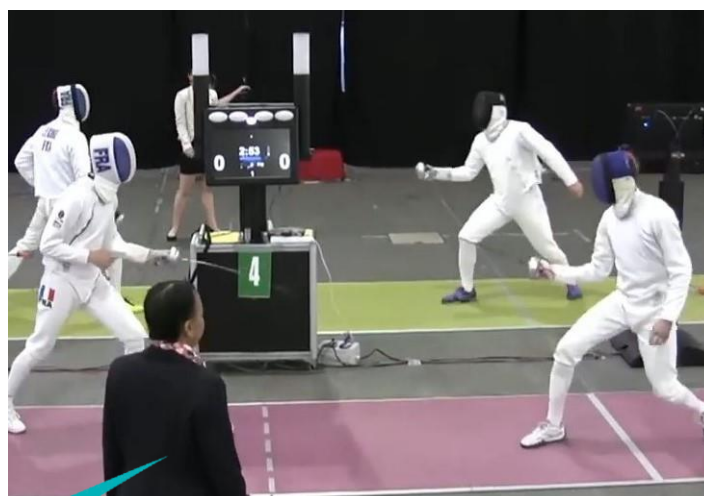
- ✚ Il n'est accepté qu'un dossier pour un forfait équipe et qu'un dossier pour un forfait individuel par sport par an et par association/club sportif ;
- ✚ Le forfait est valorisé de 25% pour les championnats handisport et sport adapté ;
- ✚ * Si le championnat est organisé en France, le montant à appliquer sera celui de l'aide d'un championnat national



2/ MODALITÉS DU DÉPÔT DE DOSSIER

PÉRIODE

TOUTE L'ANNÉE ET AVANT FIN DU CHAMPIONNAT.



DÉPÔT DU DOSSIER

L'association retourne par mail sur association@capissoire.fr les documents suivants sous format PDF :

- Dossier D'AIDE CHAMPIONNAT SPORTIF à télécharger sur www.capissoire.fr
- Justificatif de domicile (moins de 6 mois) pour une candidature individuelle
- Copie de la licence du sportif (année en cours) pour une candidature individuelle
- Copie de l'affiliation de l'association ou club sportif à une **Fédération unisport agréée ou une Fédération paralympique** (année de championnat)
- Justificatif de la Fédération sportive pour le résultat

Si 1^{ère} demande ou modification :

- Les **statuts** à jour de l'association
- Numéro SIRET** : obligatoire pour l'obtention d'une aide publique. Si vous n'en avez pas, il faut enregistrer votre demande sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Un **Relevé d'Identité Bancaire**

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception à l'association ou club avec une information sur le niveau de complétude du dossier. Il ne vaut pas notification de subvention.



3/ MODALITÉS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

ÉTAPE 1 : INSTRUCTION

Le dossier est instruit, examiné par le service « Soutien aux associations » d'API, et évalué par le Groupe de Travail « Association » pour formuler un avis quant à l'attribution potentielle ou pas d'une subvention.



Pour une meilleure appréciation du dossier, des pièces complémentaires (justificatif de participation du sportif/équipe au championnat, factures...) pourront être demandés.

Le Groupe de Travail peut alors repousser sa décision par manque d'information ou dans l'attente de pièces justificatives.

ÉTAPE 2 : NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION

Le Groupe de Travail émet des avis et propose les subventions au Conseil Communautaire. Ce dernier est seul habilité à entériner les propositions des élus du Groupe de Travail.

Après le Conseil Communautaire, l'association ou club sportif reçoit par courrier un :

-  **AVIS FAVORABLE**
 - ❖ Précisant le montant de la subvention notifiée et les modalités à suivre pour son versement.
-  **AVIS DÉFAVORABLE**
 - ❖ Précisant le refus d'attribution de subvention.

➤ 4/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande est effectuée **après la participation au championnat** en retournant les **résultats du sportif/équipe** par mail sur association@capissoire.fr

Des photos et/ou vidéo (libre d'utilisation pour API) du championnat avec le sportif ou l'équipe devront compléter votre demande.

L'association reçoit un accusé de réception et recevra un écrit vous informant du versement de la subvention (sous 15 jours).

➤ 5/ DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION

✚ La subvention est valable jusqu'à 4 mois de la date d'achèvement du championnat. À l'expiration de ce délai, si aucune demande de versement n'est faite, l'association sportive perdra le bénéfice de l'aide forfaitaire.

✚ Si le championnat est annulé ou si non-participation au championnat, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention *

✚ Si exclusion ou suspension à leur Fédération sportive, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention *

* L'association s'engage à en informer API par courrier et précisera son renoncement à cette aide.

➤ 6/ INFORMATION DU PUBLIC

L'association ou club sportif bénéficiaire doit faire apparaître le logo ou le nom d'API sur les supports de communication (ex : presse, site internet, réseaux sociaux) dans le respect de la chartre graphique d'API (Contact : communication@capissoire.fr)

MODE DE TRANSPORT

Il est laissé à l'appréciation de l'association ou du club sportif.

Cependant, il est rappelé que si les déplacements sportifs représentent un poste de dépenses important pour les clubs, ils ont également un coût énergétique et un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre non négligeables pour la planète. Afin de limiter l'impact environnemental et de réduire les dépenses énergétiques, il est demandé aux dirigeants des associations et clubs sportifs **d'adopter une démarche écocitoyenne dans la préparation des déplacements sportifs en favorisant l'utilisation de moyen de déplacements collectifs (train, car, navette) et à organiser des regroupements lors de déplacements sportifs.**

*Les informations recueillies sur le formulaire « **Demande de subvention** » sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des demandes de subventions et leur allocation. La base légale de ce traitement est l'intérêt public. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, et sont destinées aux agents habilités de la collectivité et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement en contactant le service de la protection des données au 04 15 62 20 00 ou par mail : dpo@capissoire.fr*

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.